

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/03 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne vers le CIAS Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le 24 février 2026,

CONSIDÉRANT que les compétences de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, liées aux services d'aide à la personne, sont exécutées sur le budget du CIAS, il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **250 000 €**,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CIAS Astarac Arros en Gascogne d'un montant de **250 000 €**,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.